



CONCOURS DROIT-ÉCONOMIE - 2020

Département Droit - économie - management



CALENDRIER DU CONCOURS

inscriptions : **du 10 décembre 2019 au 14 janvier 2020 à 17 heures**

épreuves d'admissibilité : **20-21-22-23 avril 2020**

publication résultats d'admissibilité : **à partir du**

épreuves d'admission : **08 au 12 juin 2020**

publication résultats d'admission : **à partir du**

Coordonnées centres d'écrit D1 2019

Centre d'écrit	Adresse
Bordeaux	Lycée Gustave Eiffel - 25 rue Ferbos - 33800 Bordeaux
Dijon	Lycée Gustave Eiffel - 15 avenue Champollion - 21000 Dijon
Lyon	Lycée Récamier - 57 rue de la Charité - 69002 Lyon
Marseille	Lycée Jean Perrin - 74 rue Verdillon - 13010 Marseille
Montpellier	Lycée Jean Mermoz - 717 avenue Jean Mermoz - 34000 Montpellier
Nantes	Lycée Carcouët - 115 bd du Massacre - 44100 Nantes
Paris	Maison des Examens - 7 rue Ernest Renan - 94110 Arcueil
Strasbourg	Lycée René Cassin - 4 rue Schoch - 67000 Strasbourg
Toulouse	Lycée Ozenne - 9 rue Merly - 31000 Toulouse

/**/ table { }td { padding-top: 1px; padding-right: 1px; padding-left: 1px; color: black; font-size: 10pt; font-weight: 400; font-style: normal; text-decoration: none; font-family: Helvetica, sans-serif; vertical-align: bottom; border: medium none;

white-space: nowrap; }.xl63 { vertical-align: middle; }.xl64 { text-align: center; }.xl65 { text-align: center; vertical-align: middle; border: 0.5pt solid windowtext; white-space: normal; }.xl66 { text-align: center; vertical-align: middle; border: 0.5pt solid windowtext; }.xl67 { vertical-align: middle; border: 0.5pt solid windowtext; } /**/

REFORME DU CONCOURS D'ENTRÉE AU DÉPARTEMENT DROIT-ÉCONOMIE-MANAGEMENT

Arrêtés concours en vigueur à partir de la session 2020 consultables [ici](#).

CALCULATRICE

SUJETS ZÉRO (CONCOURS DROIT - ÉCONOMIE, À PARTIR DE LA SESSION 2020)

Dans le cadre de la réforme du concours D1, qui devient le concours Droit-économie, vous trouverez ci-dessous, au fur et à mesure de leur disponibilité, des sujets zéro permettant de préciser les arrêtés du 17 mai 2018.

- Italien écrit - sujet zéro et corrigé
- Italien oral - sujet zéro n° 1
- Italien oral - sujet zéro n° 2
- Italien oral - sujet zéro n° 3

- Espagnol écrit - sujet zéro et corrigé

- Allemand écrit - sujet zéro
- Allemand oral - sujets zéro (3 sujets)

- Anglais écrit - sujet zéro
- Anglais oral - sujets zéro (3 sujets)

- Entretien oral - sujet zéro n° 1
- Entretien oral - sujet zéro n° 2
- Entretien oral - sujet zéro n° 3
- Entretien oral - sujet zéro n° 4
- Entretien oral - sujet zéro n° 5
- Entretien oral - sujet zéro n° 6
- Entretien oral - sujet zéro n° 7
- Entretien oral - sujet oral n° 8
- Entretien oral - sujet zéro n° 9

- Droit commercial - Méthodologie du commentaire
- Droit public - sujet zéro

- Droit civil écrit - sujet zéro dissertation

- Droit oral - sujet zéro

- Economie écrit - sujet zéro

- Mathématiques - sujet zéro + correction

Notices concours Droit-économie

- Notice "programme" concours D-E 2020 - Version 1 - 2018
- Notice "conditions d'admission" concours D-E 2020 - Version 1 - 2018

F.A.Q

Cette rubrique reprend les réponses apportées aux questions qui nous sont parvenues suite à la mise en ligne de la notice.

1 - Question sur les codes

Le Code civil est autorisé mais il ne doit pas être « annoté ». Toutefois les nouvelles éditions du Code civil Dalloz portent la mention « annoté ». Les éditions concernées sont-elles interdites ?

R é p o n s e

Le Code Dalloz porte bien la mention "annoté" mais cela ne pose pas de problème particulier, c'est une liberté d'éditeur. Ce qui est interdit, comme pour tous les concours, c'est l'annotation par le candidat. En revanche, ce qui est autorisé c'est de surligner ou de souligner. Il est toutefois interdit « d'indexer » le code, c'est-à-dire, par exemple, de placer des onglets de couleur. Il convient d'indiquer qu'un étudiant qui prépare bien le concours dispose d'un Code bien préparé mais sans aucune mention manuscrite. Nous encourageons les professeurs, à ce titre, à bien entraîner leurs élèves à l'utilisation des-dits codes.

2 - Question sur l'oral de droit

Pour l'oral de droit civil, le format de l'épreuve orale consiste-t-il en un exposé structuré avec un plan qui devra intégrer la question pratique ? Autrement dit, est-ce qu'on attend un plan problématisé (comme pour l'oral d'économie ou l'écrit de civil) intégrant la question pratique ou est-ce une simple juxtaposition d'une question de cours suivie d'un mini cas pratique ?

R é p o n s e

Pour l'oral de droit, la réponse de principe avait été indiquée par oral lors de la dernière réunion et cette question permet de rappeler avec force nos propos d'avant l'été : le traitement est libre. Ainsi, nous confirmons qu'il est possible de commencer par l'une ou l'autre des parties de la prestation quoique la raison impose de commencer par la partie théorique. Toutefois, l'inverse n'est pas sanctionné et un candidat peut tout à fait commencer par le cas pratique pour, ensuite, engager - par exemple - un débat doctrinal.

Semblablement, le candidat peut décider de traiter le cas pratique dans le corps de l'exposé et nous ne saurions nous poser, à ce titre, comme arbitre des élégances. Il semble toutefois improbable que l'examineur formule de telles attentes. Enfin, quant à l'ordonnement de la prestation, la logique voudrait qu'il y ait, d'abord, un traitement théorique pour, ensuite, passer à un traitement pratique mais cette réponse n'a pas valeur de règle.

En résumé : tout dépend du sujet mais, en toute hypothèse, il faut préférer la simplicité à la complexité sauf si cette dernière est indispensable pour un traitement détaillé du sujet.

2 bis - Question sur l'oral de droit

Le candidat peut donc au choix :
- soit décider de traiter d'abord la question théorique (sans qu'il soit exigé un plan type dissertation) puis de traiter la question pratique (doit-il alors adopter la méthodologie du cas pratique ou le jury se contente-t-il d'une simple réponse justifiée à la question posée ?) ou d'inverser (d'abord la question pratique, puis la question théorique).
- soit de traiter des 2 questions (pratique et théorique) dans un seul exposé structuré avec un plan, mais ce n'est pas une obligation.
Est-ce exact ?

R é p o n s e

C'est exact à une réserve près : nous avons bien indiqué avant l'été (2018) que le traitement du cas pratique implique l'utilisation de la forme canonique du syllogisme.

2 ter - Question sur l'oral de droit

Le traitement de la question théorique du nouvel oral de droit implique-t-il d'appliquer la méthodologie de la dissertation ? Ou peut-on ne pas problématiser le sujet, le traitement consistant alors en une récitation, structurée, du cours ?

R é p o n s e

Il ne s'agit pas de récitation, simplement un éclairage sur le droit positif. C'est ce qu'on appelle un "sujet théorique". Pour autant ce n'est pas une dissertation puisqu'il n'y a pas de "libellé" qui serve d'ossature au raisonnement.

Ainsi, par exemple, dans le sujet zéro n° 1, "la personnalité morale : reconnaissance et caractères", il ne s'agit pas de disserter mais le plan est en 2 parties et il est donné. A l'évidence, le concepteur attend une brève introduction.

Dans le sujet n° 2, "la notion de quasi-contrat", on demeure sur la notion et il n'y pas de plan suggéré : on peut en faire un, ou non, cela ne commande pas l'échelle de notation. En revanche, ce qui est bienvenu c'est de rattacher la jurisprudence relative aux loteries (gratuites ou non) au quasi contrat. Ainsi, la fin de l'exposé doit permettre de constituer une introduction au traitement du cas pratique. (attention, dans d'autres sujets on pourra commencer par l'aspect pratique mais le bon sens exige que l'on suive l'ordre indiqué).

Dans le sujet n° 3, "le meuble", il faut songer à évoquer la propriété du meuble et son lien avec la possession, compte tenu de la question pratique qui suit. Ce n'est pas suggéré dans le sujet mais c'est tellement évident. Il ne faut donc pas réciter. Ni disserter.

```
/**/ /* Font Definitions */@font-face {font-family:Calibri; panose-1:2 15 5 2 2 2 4 3 2 4; mso-font-charset:0; mso-generic-font-family:auto; mso-font-pitch:variable; mso-font-signature:-520092929 1073786111 9 0 415 0;} /* Style Definitions */p.MsoNormal, li.MsoNormal, div.MsoNormal {mso-style-unhide:no; mso-style-qformat:yes; mso-style-parent:""; margin:0cm; margin-bottom:.0001pt; mso-pagination:widow-orphan; font-size:12.0pt; font-family:Calibri; mso-ascii-font-family:Calibri; mso-ascii-theme-font:minor-latin; mso-fareast-font-family:Calibri; mso-fareast-theme-font:minor-latin; mso-hansi-font-family:Calibri; mso-hansi-theme-font:minor-latin; mso-bidi-font-family:"Times New Roman"; mso-bidi-theme-font:minor-bidi; mso-fareast-language:EN-US;} .MsoChpDefault {mso-style-type:export-only; mso-default-props:yes; font-family:Calibri; mso-ascii-font-family:Calibri; mso-ascii-theme-font:minor-latin; mso-fareast-font-family:Calibri; mso-fareast-theme-font:minor-latin; mso-hansi-font-family:Calibri; mso-hansi-theme-font:minor-latin; mso-bidi-font-family:"Times New Roman"; mso-bidi-theme-font:minor-bidi; mso-fareast-language:EN-US;}@page WordSection1 {size:612.0pt 792.0pt; margin:70.85pt 70.85pt 70.85pt 70.85pt; mso-header-margin:36.0pt; mso-footer-margin:36.0pt; mso-paper-source:0;}div.WordSection1 {page:WordSection1;} /**/
```

THÉMATIQUE(S)

Admission

TYPE(S)

Résultats de concours

Mise à jour le 4 novembre 2019